



MAIRIE de LE TEMPLE-MEDOC

18 route du Porge 33680 Le TEMPLE

Tel : 05 56 26 51 31

mairiedutemple@orange.fr

SALLE DES FETES LE TEMPLE

REGLEMENT INTERIEUR

La salle a pour vocation première d'accueillir les animations à caractère culturel organisées par la commune.

De ce fait la priorité est accordée à la commune pour l'organisation des manifestations dont elle assume la responsabilité. La capacité maximum d'accueil autorisée est de 140 personnes.

En fonction des réservations la salle peut être mise à disposition :

- * Des associations de la commune de Le Temple
- * Des personnes privées / contribuables de la commune de Le Temple s'acquittant soit de la taxe sur le foncier bâti/non bâti, soit d'un justificatif de domicile sur la commune, pour l'organisation de manifestations familiales (à l'exception de celles organisées dans un but lucratif).
- * Des personnes extérieures à la commune pour l'organisation de manifestations familiales (à l'exception de celles organisées dans un but lucratif).

CONDITIONS DE LOCATION - RESERVATION

Dispositions générales :

Les tarifs de location ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date 22 Décembre 2020.

La sous-location et le « prête-nom » sont strictement interdits.

Les tarifs s'appliquent pour une location de salle dont les horaires de mise à disposition sont précisés lors de la signature du contrat de location.

RESERVATION

La réservation de la salle prendra effet lors de la signature du contrat de location de la salle des fêtes par le maire et le locataire.

Le montant de la location sera réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un chèque de caution sera exigé au jour de la signature du contrat de location en garantie de dommages causés au matériel et/ou au bâtiment.

CAUTION - CONDITIONS DE RESTITUTION

Le chèque de caution sera restitué après un état des lieux de sortie constatant le nettoyage de la salle, des sanitaires, des tables, des chaises, des abords de la salle et l'absence de dégradation du bien loué et du mobilier mis à disposition.

En cas de dégradation importante, le chèque de caution sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux par une entreprise et jusqu'au paiement intégral, par l'utilisateur ou son assurance. Le paiement sera exigé par voie de contentieux si nécessaire.

En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée au locataire.

MATERIEL MIS A DISPOSITION

La location de la salle comprend la mise à disposition :

* D'une petite chambre froide

* De tables et de chaises

Tout le matériel mis à disposition devra être rendu propre et en bon état. Les recommandations de la notice « contexte COVID et établissements recevant du public » doivent être suivies.

EVACUATION DES DECHETS

Le co-contractant s'engage à évacuer l'ensemble des déchets et en utilisant les containers mis à disposition sur le parvis de la salle des fêtes (poubelles, récup-verre).

L'utilisation de sacs poubelle est obligatoire.

MODALITES D'ATTRIBUTION LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

Pièces à fournir

Un contrat est signé entre la Commune de LE TEMPLE et l'utilisateur de la salle. Il confirme la réservation de la salle, après versement de la caution et du montant de la location. A cette occasion un exemplaire du règlement intérieur de la salle est remis à l'Utilisateur, qu'il devra accepter et signer.

L'utilisateur, co-contractant doit produire une attestation d'assurance responsabilité civile, datant de moins d'un mois, **impérativement** 15 jours au plus tard avant la manifestation.

Chaque utilisateur renonce à tout recours contre la commune pour tout sinistre, vol, ou accident lié à l'utilisation de la salle et des terrains contigus, sa responsabilité civile restant seule engagée.

Chaque société ou groupe d'utilisateur devra désigner un responsable qui répondra devant la commune de l'état des lieux et du matériel.

Remise et restitution des clés

Les clés sont à retirer par le co-contractant, le vendredi entre 16H et 18H à la mairie. L'occupation de la salle ne sera possible qu'à partir du samedi matin 8H. La restitution des clés se fera selon les consignes données à la remise des clés par la mairie.

Mesures de sécurité

Les organisateurs prendront connaissances des consignes générales de sécurité et devront s'engager à les appliquer. Ils devront avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires et issues de secours. Les animaux ne seront pas admis dans les locaux, salle principale ou annexes. Toutes les issues de secours doivent rester dégagées.

NOTA : Seul un cas de force majeure, indépendant de la volonté communale peut amener une résiliation de la réservation. Dans cette hypothèse le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité mais sera remboursé. Dans le cas d'une annulation de la réservation par le co-contractant, elle doit s'effectuer 15 jours avant la date de la manifestation au plus tard, pour être remboursée.

CONDITIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs doivent se conformer aux règles spécifiques des établissements recevant du public ainsi qu'aux règles régissant les nuisances sonores. En début de manifestation, les participants seront sensibilisés aux problèmes de gênes occasionnées aux riverains, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la salle.

Rappel : « L'article R. 1334-31. du Code de la Santé Publique dispose qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ». En conséquence, l'utilisateur pourra être sanctionné par une contravention de 3ème classe (au maximum 450.00 €) dès lors que la manifestation qu'il organise constitue un trouble à l'ordre public et porte atteinte à la tranquillité publique.

Cette salle, et ses abords city stade inclus ne peuvent être utilisés pour des activités pouvant entraîner leur détérioration comme par exemple : jeux de ballon à l'intérieur de la salle, jets de projectiles, projections d'eau ou autres liquides, pétards, feux d'artifices etc.

L'utilisateur doit maintenir la salle et ses abords en état de propreté, il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Toutes les issues de secours doivent rester dégagées

Fait à Le Temple,
Le 22 décembre 2020,